

Mise en conformité de quatre captages et trois réservoirs pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Julianges (Lozère)

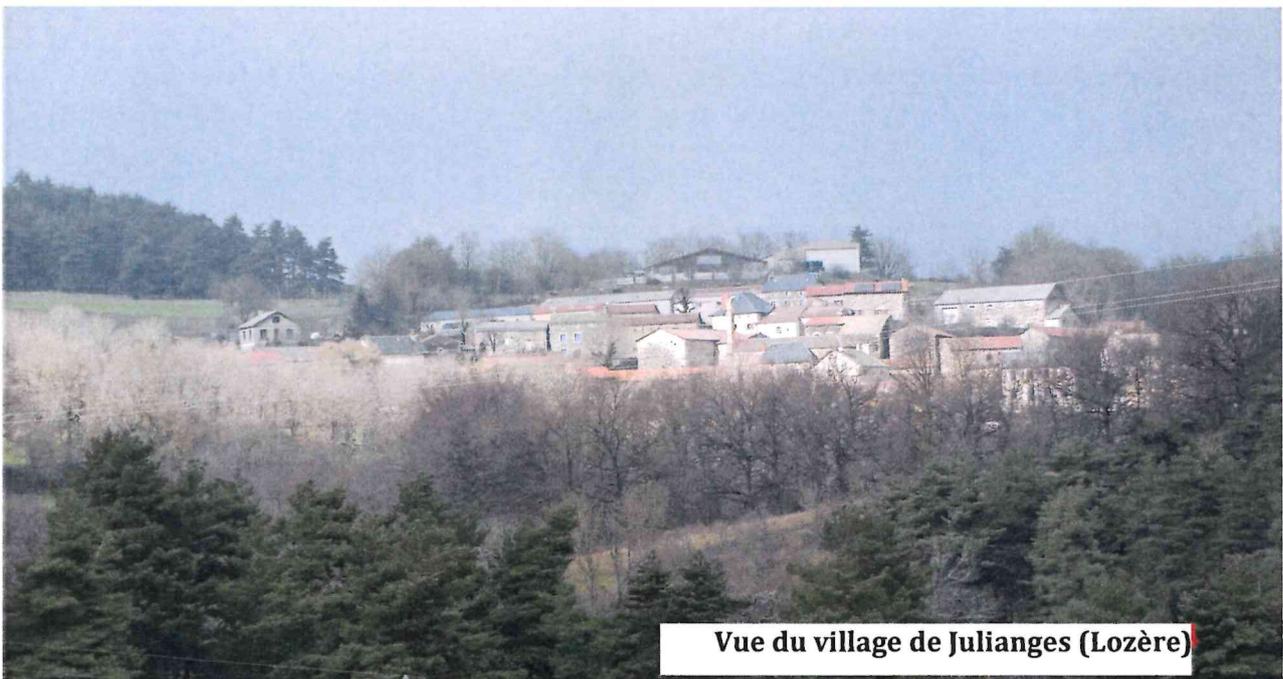
- Enquête préalable à la DUP de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Procès-verbal de synthèse

MEMOIRE EN REPONSE

Arrêté Préfectoral N° PREF BCPPAT-2024-019-002 du 19 Janvier 2024 prescrivant, à la demande de la Commune de Julianges, l'ouverture d'une enquête publique unique.

Enquête publique du 28 Février (9h00) au 20 Mars 2024 (12h00)



Vue du village de Julianges (Lozère)

Commissaire Enquêteur désigné : Yves HEBRARD

Procès-verbal de synthèse

Liste des observations/propositions faites sur le dossier et remarques du Commissaire-Enquêteur

Observations faites lors des permanences	Observations N° 1 à 8	
Registre Papier	Observations N° 1 et 2	
Courrier postal reçu	Observations N° 9 et 10	
Registre Dématérialisé (Courriel)	Aucune observation	
Remarques du Commissaire-Enquêteur	Remarques N°1 à 4	

1 - Procès-verbal des observations du public (permanences, registre, courriers et courriels)

1.1 Observations recueillies lors des permanences

Permanence N°1 du 28 Février 2024 en mairie de Julianges :

Libellé de l'observation :

Il n'y a pas eu de visite ni d'observation formulée lors de cette première permanence.

Permanence N°2 du 11 Mars 2024 en mairie de St Privat du Fau :

Observation N°1 :

Visite en Mairie de Mr Francis GREZE de Saint Privat du Fau.

Libellé de l'observation :

Captages d'Amourettes Amont et Aval :

Mr Francis GREZE n'est pas concerné directement en tant que propriétaire mais s'interroge sur le lien qu'il peut y avoir entre les captages de Julianges et la commune

de Saint Privat du Fau puisque notamment la permanence du commissaire enquêteur se tient en mairie de Saint Privat du Fau ce jour.

Il s'informe également sur les servitudes prescrites sur le PPR et porte les remarques suivantes sur le registre papier déposé en mairie :

« Je consulte le dossier et plus spécialement la liste des interdits. Je déplore ainsi le fait que le stationnement de véhicules risque d'être considéré comme nuisible à la qualité de l'eau du fait du risque de fuites toujours possible.

De même toute activité qui utilise des produits susceptibles de nuire à la qualité de l'eau (tronçonnage, débardage, simple passage) ! ».

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le lien entre Les captages d'Amourettes Amont et Aval de la commune de Julianges et la commune de Saint Privat du Fau se fait de la façon suivante : Le PPR commun à ces deux captages qui a été défini par l'hydrogéologue puis repris par le courrier prescriptif de l'ARS, se trouve en partie sur la commune de Saint Privat du Fau vers le Truc du Viala.

Des servitudes légales ont été établies pour ce PPR.

Les propriétaires, dont les parcelles se situent à l'intérieur du PPR, ont donc été informés de cette enquête publique qui touche par ce biais la commune de Saint Privat du Fau.

En complément du dossier d'enquête déposé en mairie, l'information lui est rappelée qu'il peut également s'informer à partir du site de la Préfecture www.lozere.gouv.fr où sont hébergés tous les documents mis à disposition du public comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Après lecture de l'observation N°1 du Commissaire enquêteur, j'approuve en tant que Maire de la Commune de JULIANGES son analyse et commentaires.

Observation N°2 :

Libellé de l'observation :

Captages d'Amourettes Amont et Aval :

Visite en Mairie de Mr Eric TICHIT du Villard Grand, 1^{er} adjoint au conseil municipal de la commune de Saint Privat du Fau et de Mr Hermann MYLY, ONF Lozère Margeride .

De par ces fonctions de 1^{er} adjoint au conseil municipal, Mr Eric TICHIT du Villard Grand à en charge la section de Villard Grand et de la Vacheresse, notamment la

parcelle B516, composée principalement de bois, sur laquelle le PPR des captages d'Amourettes Amont et Aval a été établi.

Mr Hermann MYLY, ONF Lozère Margeride, a la responsabilité de la gestion de ce domaine forestier pour le compte de la section voire de la commune.

MM TICHIT et MYLY se sont donnés RV à ma permanence pour analyser les servitudes légales qui s'appliquent à ce PPR.

Mr MYLY Hermann, technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF) porte les observations suivantes sur le registre :

« *Demande de l'Office National des Forêts, agence de Lozère, pour autoriser les opérations de stockage temporaire de troncs d'arbres, au sein du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et dans le cadre des exploitations forestières. Ce sujet a été abordé avec l'ARS, un courrier de nos services sera adressé à cet effet auprès de Monsieur le Commissaire enquêteur* ».

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'observation porte principalement sur la servitude légale du PPR suivante :

« *Seront interdites à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :*

Les dépôts, transit, tris, broyages, traitement et stockages de tout matériaux ou produits quels qu'ils soient (inertes, non dangereux, dangereux...) solides ou liquides, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soit par infiltration, soit par lessivage, soit par ruissellement. »

L'ONF souhaite apporter une précision concernant les dépôts temporaires de bois lors des coupes d'exploitation.

En plus de l'observation portée sur le registre, je demande qu'un courrier officiel précise cette demande. Courrier non reçu à la clôture de l'enquête le 20/03/24.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

*Suite à l'observation N°2 portée par Monsieur TICHIT Eric
1^{er} Adjoint au Conseil Municipal de la Commune de ST PRIVAT
DU FAU et de HERMANN MYLY, ONF Lozère Margeride,
l'analyse et les commentaires du Commissaire Enquêteur ont
noté accord en tant qu'il en.*

Permanence N°3 du 20 Mars 2024 en mairie de Julianges :

Observation N°3 :

Libellé de l'observation :

Visite en Mairie de Mme RAYMOND Marie Françoise, Mr SOULIER Barthélémy et Mr HUGON Dominique

Mme RAYMOND Marie Françoise et Mr SOULIER Barthélémy sont concernés par le

captage de Varennes où ils sont propriétaires en indivision de parcelles situées dans le PPI (Parcelles B 5 et B 506) pour 123 m² et dans le PPR (Parcelles B1, B2, B5, B6, B506 et B568) pour 34 566 m².

Mr HUGON Dominique est, quant à lui, fermier des parcelles B1, B5 et B506.

Mme RAYMOND Marie Françoise et Mr SOULIER Barthélémy ont profité de la visite à la permanence pour ramener les fiches dûment complétées en vérifiant et attestant de la véracité des informations parcellaires qui y sont portées.

Ils déclarent aussi ne pas être favorables à ce que la servitude d'accès au captage de Varennes traverse leur parcelle B506.

D'autre part, Mr SOULIER Barthélémy demande si le trop-plein du captage de Varennes s'écoulera toujours dans sa propriété (B506) ou bien s'il y aura du changement lors de la réfection du captage.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Pas de remarques faites quant à la vente de l'emprise du PPI à la commune de Julianges, seule la servitude d'accès au captage de Varennes mérite d'être précisée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Après lecture de l'observation n°3, concernant la servitude d'accès au captage de Varennes ne passera pas sur la parcelle B506 de Madame Raymond Marie Françoise et Monsieur Soulier Barthélémy. En ce qui concerne le trop-plein du captage de Varennes et suite à une consultation avec le bureau d'étude (SOGEXFO), il y aura pas de travaux sur le captage de Varennes, donc aucune modification.

Observation N°4 :

Libellé de l'observation :

Visite en Mairie de Mr SOULIER Osmin

Mr SOULIER Osmin, habitant Brioude, est concerné par le PPR du captage du Mazet puisqu'il est propriétaire de la parcelle B39 dont l'emprise dans le PPR est de 11 520 m².

Point 1 : Il profite de sa visite à la permanence du commissaire enquêteur pour ramener les fiches qui lui ont été envoyées attestant de sa qualité de propriétaire B39, il tient à préciser que les mentions portées sur le cadastre, concernant la nature de cette parcelle, sont plutôt des bois (pins sylvestres, épicéas et sapins issus d'un reboisement des années 60) plutôt que « Futaie, pâture ».

Point 2 : Mr SOULIER Osmin mentionne qu'il a reçu les fiches à compléter le 2/03/2024 alors que l'enquête a débuté le 28/02/2024. Il aurait pu venir dès la première permanence si ces fiches lui avaient été envoyées avant le 28/02/2024.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Point 2 : Les fiches ont été envoyées aux propriétaires le 28/02/24 en RAR. Cela laisse donc à Mr SOULIER Osmin toute la durée de l'enquête pour y répondre.
D'autre part, la publicité de l'enquête a été faite dans les journaux 8 jours avant son début.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Point 1 : La régularisation pourra être faite dans le cadre de la Commission Communale des Impôts.
Point 2 : La Mairie en ce qui concerne le point 2 est en accord avec l'analyse et les autres commentaires du Commissaire Enquêteur.

Observation N°5 :**Libellé de l'observation :**

Visite en Mairie de MM VALLES Serge et VALLES Roger

Ils sont propriétaires en indivision avec VALLES Yolande et VALLES Roland des parcelles B575 et B264 situées dans le PPR des captages d'Amourettes Amont et d'Amourettes Aval.

L'emprise du PPR sur ces parcelles est de 28 561 m² où les servitudes légales fixées par l'ARS Occitanie s'appliquent. Mr ESTEVENON Damien en est le fermier.

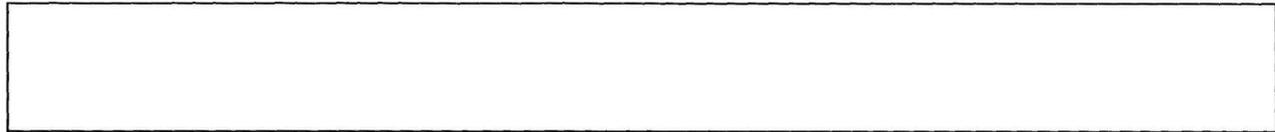
L'accès au captage d'Amourettes Aval depuis le captage d'Amourettes Amont pour réaliser les actes d'exploitation (principalement Prélèvements d'échantillons d'eau) et de maintenance (entretien de la zone PPI, débroussaillage, tonte, etc,...) nécessite de traverser la parcelle B575. Il faudra donc instituer une servitude de passage sous forme d'acte notarié pour accéder à ce captage.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'accès au captage d'Amourettes Aval nécessitant la traversée de la parcelle privée B575, un projet de tracé devra être proposé par le Maître d'Ouvrage .

Réponse du Maître d'Ouvrage :

un projet de tracé sera bien proposé afin d'accéder au Captage d'Amourettes AVAL.



Observation N°6 :

Libellé de l'observation :

Visite en Mairie de MM VEYRIER Yves-Noel et SOUTON Thibaut GAEC de l'Oseraie
Mr VEYRIER Yves-Noel est concerné en tant que propriétaire par les captages du Mazet et de Varennes.

Mr SOUTON Thibaut, GAEC de l'Oseraie, est fermier des parcelles B9 et B512 appartenant à Mr VEYRIER Yves-Noel dont une partie (9 876 m²) est située dans le PPR du captage de Varennes.

Au cours de cette visite, nous évoquons les servitudes qui sont fixées par l'ARS concernant le PPR ainsi que les servitudes d'accès au PPI du captage de Varennes à partir du captage du Mazet.

Un tracé devra être proposé en tenant compte notamment des cultures qui sont faites (la parcelle B9 pouvant êtreensemencée de céréales par ex) de manière à ne pas causer de dégâts lors de passages pour l'exploitation ou la maintenance du captage.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'emprise du PPI pour le captage de Varennes représente 212 m² de la parcelle B512 qui devra être acquise en pleine propriété par la commune de Julianges.

Mr SOUTON Thibaut, GAEC de l'Oseraie, en tant que fermier, est concerné par les servitudes du PPR du captage de Varennes, sur les parcelles B9 et B512 (9 876 m²).

L'accès au captage de Varennes nécessitant la traversée des parcelles privées B9 et B512, un projet de tracé devra être proposé par le Maître d'Ouvrage depuis le captage du Mazet.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La Mairie proposera bien un projet de tracé pour accéder au captage du MAZET ainsi qu'au captage de VARENNES. Malheureusement les parcelles privées B9 et B512 seront concernées.

Observation N°7 :**Libellé de l'observation :**

Visite en Mairie de Mr PIC Eric

Mr PIC Eric est propriétaire de la parcelle B40 concernée par le PPR du captage du Mazet mais aussi fermier des parcelles B4 et B28 appartenant à l'indivision BUFFIERE sur le PPR du captage de Varennes.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Mr PIC Eric est concerné par la servitude d'accès au captage de Varennes (B28 ou B4) ;

Un tracé devra être proposé depuis le captage du Mazet. (Cf observation n°6).

Réponse du Maître d'Ouvrage :

un tracé sera bien proposé.

Observation N°8 :**Libellé de l'observation :**

Visite en Mairie de Mr TROCELLIER, SATEP, service du département de la Lozère

Comme à chaque fin d'enquête publique et lors de la dernière permanence, Mr TROCELLIER Eric du SATEP vient s'informer des différentes observations faites par le public.

Connaissant très bien le dossier, il examine notamment les observations liées aux servitudes d'accès aux captages et propose à Mr le Maire Thierry Archer, des projets de tracé. Ces projets seront validés par Mr le Maire, Maître d'ouvrage, lors de l'envoi du mémoire en réponse aux observations du public au commissaire enquêteur.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La Mairie restera en étroite relation avec l'ingénieur TROCELLIER Eric du SATEP sur les servitudes d'accès aux captages.

1.2 Registre d'enquête et courrier

Deux observations portées sur le registre papier et deux courriers reçus en mairie à l'attention de Mr le Commissaire-Enquêteur.

1.2.1 Registre d'enquête :

Deux observations ont été portées sur le registre papier en complément des déclarations faites à l'oral.

Permanence du 11 Mars 2024 en mairie de Saint Privat du Fau
Observation N°1 : voir §1.1 « Observations recueillies lors des permanences »

Observation déposée par Mr Francis GREZE de Saint Privat du Fau.

Observation N°2 : voir §1.1 « Observations recueillies lors des permanences »
 Observation déposée par Mr MYLY Hermann de l'Office National des Forêts Lozère Margeride (ONF).

1.2.2 Courriers adressés au Commissaire enquêteur

Observation N°9 :
Libellé de l'observation :
 Le 13 Mars 2024, un courrier envoyé en RAR de Mme PAGEL Veuve BUFFIERE Marie Dominique à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur a été reçu en Mairie de Julianges.
 Mme PAGEL apporte des compléments quant à l'identité des indivisionnaires et pose les questions suivantes :
Extrait du courrier de Mme PAGEL :
 Q1 : « La parcelle B3 ne fait pas partie du contrat de fermage. Du fait des travaux nécessités par le captage des eaux, s'il y a coupe d'arbres, qui en est bénéficiaire ? »
 Q2 : « Les parcelles B3 et B28 sont entretenues par Mr Eric PIC titulaire du contrat de fermage. Des bêtes de son troupeau y paissent régulièrement. Est ce compatible avec les servitudes du PPR ? »
 Q3 : « Qui gèrera les travaux d'aménagement, Mairie ?, entreprises privées ? »
 Q4 : « Quel est le financement de ces aménagements ? Quelles répercussions sur les

propriétaires concernés ou/et les habitants du Mazet?»

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'Abattage d'arbres concerne uniquement l'emprise PPI éventuellement une bande de 5 mètres à l'extérieur du PPI. Le Troupeau de Monsieur Pic Eric peut pâturer sur le PPR.

Observation N° 10 :

Libellé de l'observation :

Mme BUFFIERE Bénédicte profite du retour des fiches portant sur l'enquête parcellaire pour faire l'observation suivante :

« Dans l'enquête à la page 129 article 3.4.11.2, il est indiqué une indivision RAYMOND/SOULIER/BUFFIERE; Comme je ne la vois pas sur le plan 128, est-il possible d'enlever le nom de BUFFIERE s'il s'agit d'une erreur. »

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Ce point est à vérifier auprès du Cabinet SOGEXFO qui a réalisé le dossier d'enquête publique et notamment la partie enquête parcellaire.

Voir aussi ci-dessous les remarques du Commissaire enquêteur concernant des inexactitudes dans le dossier.

Réponse du Maître d'Ouvrage : Apparemment à la page 129 il y a une erreur, l'indivision concerne RAYMOND/SOULIER.

1.3 Registre dématérialisé (RD)

Le registre dématérialisé comprend simplement une adresse mail ep.captages.juliangesr@gmail.com à laquelle des courriels peuvent être envoyés par le public pour présenter des observations et/ou propositions sur le projet.

Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Aucune observation ou proposition n'a été portée sur cette adresse mail qui a été supprimé par mes soins le 21/03/2024.

2. Remarques du Commissaire-Enquêteur

Après étude et analyse du dossier, visite des lieux et échanges avec Mr Thierry ARCHER, Maire de Julianges, les remarques suivantes font l'objet de demandes auprès du maître d'ouvrage afin de requérir son positionnement :

Remarque N°1 :

En complément de l'observation n°10, j'ai noté quelques inexactitudes dans le dossier d'enquête publique réalisé par le Cabinet SOGEXFO qui mériteraient d'être corrigées :

1.1 : P 141 : Concernant l'emprise du réservoir d'Amourettes (parcelle B408), il est noté « Section d'Amourettes Commune de St Privat du Fau » alors que cette section est bien sur la Commune de Julianges.

1.2 : P 87 et P105 Captage du Mazet : la parcelle B514 est au nom de l'indivision POURCHER André et Barthélémy P 87 alors qu'elle est portée au nom de l'indivision POURCHER Angélique, Philippe et Jérôme dans le tableau parcellaire P105.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Concernant le point 1.2 ci-dessus, le cabinet SOGEXFO, Mr PIGNOL Baptiste, m'a indiqué au téléphone que la différence entre les noms des propriétaires proviendraient de documents anciens (P87) et de documents plus récents (P105). Cela mérite d'être confirmé.

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'Emprise du réservoir d'Amourettes (parcelle B408) est bien sur la Commune de JULIANGES.

Suite à une discussion avec Monsieur PIGNOL Baptiste de SOGEXFO, je procure le mail du jeudi 28.03.2024 qui explique la remarque 1.1 ainsi que la remarque 1.2

Remarque N°2 :

La servitude permettant l'accès au captage du Mazet n'a pas été abordée par les propriétaires susceptibles d'être concernés (Indivision POURCHER).

Les parcelles qui pourraient être traversées par la servitude d'accès sont B35 et B514, propriété de l'indivision POURCHER.

Un tracé devra être proposé par le maître d'ouvrage depuis le chemin communal.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La Mairie se mettra en relation avec les propriétaires concernés, parcelles 335 et 3514 afin de concrétiser une servitude depuis le chemin communal.

Remarque N°3 :

L'ouvrage de captage d'Amourettes Aval est équipé d'un capot en fonte dont le système de fermeture n'est pas opérationnel. Il y a lieu d'intervenir rapidement sur cette défaillance car la clôture existante n'empêche pas la pénétration dans le PPI et il y a un risque potentiel de pollution de l'eau par acte malveillant.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La Mairie interviendra le plus rapidement possible.

Remarque N°4 :

Réservoir de Julianges : un capot d'accès au réservoir n'est pas verrouillé, il y a lieu de prévoir sa fermeture afin de sécuriser cette réserve d'eau potable.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le serrage du capot sera réparé.

Fait à Julianges, le 23 Mars 2024,

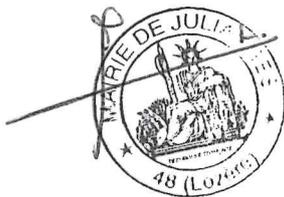
Monsieur le Maire de la Commune
de Julianges,

Le Commissaire-Enquêteur,



Signé Thierry ARCHER

Signé Yves HEBRARD



Réponse - remarques du Commissaire-enquêteur - enquête publique - commune de JULIANGES**Baptiste PIGNOL** <baptiste.pignol@sogexfo.com>jeudi 28 mars 2024 à 10:48 réception

À : communjuliances@orange.fr

Réponses du Bureau d'Etudes SOGEXFO**G23043_DOSSIER_ENQUETE_JU...**
3.4 Mo

Bonjour, suite aux remarques du commissaire enquêteur reçu le 27/03/2024 sur le dossier d'enquête publique des captages de la commune de JULIANGES, voici quelques éléments de réponse :

- Remarque 1.1 : La section d'amourettes est effectivement sur la commune de JULIANGES. De plus, Pour la parcelle B 265 commune de JULIANGES, ce n'est pas de la section d'amourettes mais de la section du mazet et d'amourettes, élément également repris dans les états parcellaires joints.
- Remarque 1.2 : En page 87 sur le plan d'accès il est effectivement mentionné que la parcelle B 514 est propriété de M. POURCHER André et de M. POURCHER Barthélémy. Pour rappel, ce plan a été réalisé en novembre 2020. Les informations étaient donc exactes en novembre 2020. En page 105 l'état parcellaire montre que cette même parcellaire est propriété de POURCHER Angélique, de POUCHER Jérôme et de POURCHER Philippe. Cette information est actuellement exacte comme il est marqué dans les origines de propriété (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 09/09/2021 (donation en partage) en date du 28/06/2022 ...). Seul les plans parcellaire et état parcellaire sont à prendre en compte comme étant les dernières informations à jour.

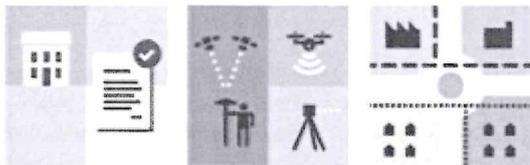
Elément complémentaire :

- Le fermage de la parcelle B 003 a été rectifié dans l'état parcellaire (pas de fermage).
- En page 129 : BUFFIERE est enlevé de l'indivision RAYMOND/SOULIER

Vous trouverez en pièce jointe les pages modifiés du dossier d'enquêtes publique.

Bonne journée,

PIGNOL Baptiste,
Géomètre à Cabinet de Géomètres-Experts SOGEXFO Centre – TFE Master foncier
Téléphone : 06 81 02 15 48
Mail : baptiste.pignol@sogexfo.com



Foncier Topographie Aménagement

SOGEXFO
géomètres-experts associés

SOGEXFO centre Selarl - Espace Gévaudan - 16 Boulevard FOCH
48100 MARVEJOLS
Téléphone accueil : 04 66 32 07 74
Mail : marvejols@sogexfo.com